MAP/AECK

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 706 DU 04 NOVEMBRE 2026 portant nomination des membres du Conseil national de la médecine hospitalière, deuxième mandature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;

vu la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;

vu le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2026-380 du 1er juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2019-406 du 25 septembre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de la médecine hospitalière ;

vu le décret n° 2026-388 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

sur proposition du Ministre de la Santé ;

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 novembre 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil national de la médecine hospitalière les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **ADJALLA Jean Guy Chaan**, Chirurgien-dentiste ;
- monsieur **AYEDAYO Ayelerun Nicolas**, Administrateur des hôpitaux ;
- monsieur **HOTEYI Sèmassa Mohamed Ismaël**, Ingénieur en écologie environnementale ;
- madame **ZIME Augustine** épouse **MORA**, Sage-femme diplômée d'Etat de grade inspecteur d'action sanitaire ;
- monsieur **HODONOU Montcho Adrien**, Médecin chirurgien ;
- monsieur **ZANNOU Djimon Marcel**, Médecin interniste ;
- monsieur **HOUANGNI A. Corneille**, Médecin généraliste ;

- monsieur **ADJAHOTO Iguémal Omomniyi**, Médecin gynécologue obstétricien ;
- madame **CHIDIKOFAN Mahougnon Sèdonoudé Violette** épouse **KOUDJE**, Médecin-pédiatre ;
- monsieur **ZOUMENOU Eugène**, Médecin anesthésiste réanimateur ;
- monsieur **SAVI de TOVE Kofi-Mensa Stéphane Jean**, Médecin radiologue ;
- madame **AGUEGUE Fifamè Aline**, Pharmacienne ;
- monsieur **SOROHEYE Charles Pascal**, Spécialiste en gestion et maintenance des technologies des soins de santé.

Article 2

Monsieur **Marcel Djimon ZANNOU** est nommé président du Conseil national de la médecine hospitalière.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil national de la médecine hospitalière est de quatre (04) ans et court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2020-403 du 19 août 2020 portant nomination des membres du Conseil national de la médecine hospitalière ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 novembre 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Romuald WADAGNI.

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Aristide MEDENOU

Le Ministre de la Santé,

Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 1 ; AN : 1 ; CC : 1 ; CS : 1 ; CES : 1 ; HAAC : 1 ; HCJ : 1 ; C.COM : 1 ; SGG : 1 ; MINISTERES : 24 ; INTERESSES : 13 ; JORB : 1.